

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 6 AVRIL 2023 A 17H30

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra à **Le Plus – Pôle Mutualisé de Formation – 80 rue des Iles à Saumur**, aux date et heure indiquées, ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 9 février 2023

INSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

1. Election des membres du bureau – Modification

FINANCES

2. Compte de Gestion 2022 – Approbation
3. Comptes Administratifs 2022 – Approbation
4. Reprise et affectation des résultats 2022
5. Budget Primitif 2023 – Budget annexe Lotissement et Zones d'Activités
6. Budget Supplémentaire 2023
7. Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement 2023 – Actualisation
8. Créances éteintes
9. Agence France Locale – Garantie – Délibération cadre

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du tableau des emplois et des effectifs

FILIERE BOIS ET EQUESTRE

11. Charte Forestière

URBANISME

12. SCoT - Révision générale - Objectifs poursuivis et modalités de concertation
13. PLUi Loire-Longué - Révision allégée n°1 : prescription - intégration de l'inventaire des zones humides
14. Application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) - Proposition d'exemption sur la CASVL pour la période triennale 2023 - 2025

MOBILITES

15. Réseau de transports urbains – Tarifications 2023-2024

POLITIQUES SOCIALES

16. Contrat de Ville 2023 – 1^{ère} programmation

EAU ET ASSAINISSEMENT

17. Tarification eau potable et assainissement – Modification des tarifs année 2023

ENVIRONNEMENT

18. Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de Loire 2022-2028 - Actualisation

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

19. Compte-rendu des décisions prises par le Président

AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

- Présentation de la Convention Territoriale Globale
- Finances – Virements spéciaux entre chapitre de vote
- Régie eaux – Cycle de facturation
- Rapport d'activité de la CASVL 2022

A Saumur, le 30 MARS 2023
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur


Jackie GOULET

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la présente convocation.

NOTA : La présence des conseillers aux séances du Conseil d'Agglomération est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).